

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Bing Ads avec Marin Software à l'E-Commerce Paris – 1 coupon Bing Ads d'une valeur de 200 euros à gagner »

1 OBJET

1.1 La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, à l'occasion de l'E-Commerce Paris, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **Bing Ads avec Marin Software à l'E-Commerce Paris** » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

1.2 Le Jeu-Concours se déroulera le mardi 22 septembre 2015 de 14h à minuit. Cet Evènement est destiné aux personnes participant à l'évènement E-Commerce Paris, Parc des Expositions, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Il consiste en un ou plusieurs posts sur twitter avec le hashtag #BingAds. Le format n'est pas déterminant.

La participation est limitée à une par personne.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant (le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques âgées de 16 ans au minimum, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), participant à l'évènement E-Commerce Paris et qui auront posté sur twitter.

Les mineurs (âgés de 16 ans au minimum) peuvent participer au Jeu, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Microsoft serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu
- iii) les personnes recrutées en qualité « d'ambassadeurs » du programme ambassadeurs Microsoft de l'année en cours (2015/2016)

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1 Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit se rendre sur twitter, et poster une ou plusieurs phrase ou photo de son choix avec le hashtag : #BingAds.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants.

3.2 En validant le téléchargement de sa photo / son texte, le Participant s'engage notamment à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne pas porter atteinte à la vie privée de personnes susceptibles d'être citées dans la vidéo,
- Ne pas contenir de mot ou propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs,
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

3.3 Une seule participation par Participant est autorisée (même pseudonyme Twitter) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

3.4 Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le post sur le hashtag #BingAdsl sera visible sur twitter.

3.5 La clôture des participations au Jeu-Concours aura lieu le mardi 22 septembre 2015 à minuit. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Le gagnant sera déterminé selon le nombre de tweets postés contenant le hashtag #BingAds pendant la durée du jeu-concours. Un décompte du nombre de tweets contenant le hashtag #BingAds produit par chaque participant sera effectué une fois le jeu-concours terminé. Le participant ayant produit le plus de tweets contenant le hashtag sus-mentionné sera déclaré gagnant du jeu-concours.

4.2 Le décompte du nombre de tweets éligibles de chaque participant désignera un (1) Gagnant qui se verra attribuer le lot décrit à l'article 5.

4.3 Dans l'éventualité où plusieurs participants seraient éligibles au lot en cas d'égalité sur le nombre de tweets produits, un tirage au sort sera effectué sous contrôle de de la SCP PARKER et PERROT, Huissiers de Justice associés à Paris, afin de déterminer le gagnant du lot.

4.4 Il sera également désigné des Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

5 LE LOT ET SA REMISE

5.1 Le Gagnant ainsi désigné se verra attribuer le lot décrit ci-dessous :

- 1 coupon Bing Ads d'une valeur de 200€ TTC

5.2 Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

5.3 Le Gagnant sera contacté personnellement par courrier électronique dès le décompte des tweets effectué à l'adresse figurant sur son compte twitter.

5.4 Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.5 Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.6 Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre valeur en numéraire au choix de Microsoft.

5.7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6 LES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que l'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

7 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

7.1 La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

7.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP PARKER et PERROT, Huissiers de Justice associés à Paris, et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

7.3 Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

7.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8 DONNEES PERSONNELLES

8.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à l'adresse : Microsoft France, Division Advertising and Online, Jeu-Concours « **Bing Ads avec Marin Software à l'E-Commerce Paris** », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

8.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le bulletin de participation.

9 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

9.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Microsoft, dans le respect de la législation française.

10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 7 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

10.2 Le Règlement complet sera mis gratuitement à disposition des Participants lors de l'Evènement sur le stand Marin Software et sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Microsoft France, Jeu-Concours « **Bing Ads avec Marin Software à l'E-Commerce Paris** », Division Advertising and Online, 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.

10.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.